

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3^e/148-07
Séance du 20 DEC. 2007

RD 419 - DEVIATION DE RETZWILLER Maîtrise d'œuvre Programme AR11 - Millésime 2003

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-3^{ème}/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide ne pas donner suite aux éléments de mission non commencés à ce jour du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ARCADIS mandataire / Atelier du Paysage / SILENE / Architecture et Ouvrages d'art ;
- m'autorise à souscrire un nouveau marché de maîtrise d'œuvre permettant de mener à bien cette opération et portant, à cette fin, sur les éléments de mission d'études de projet, d'assistance à la passation des contrats de travaux, d'études d'exécution à l'exception des ouvrages d'art et des structures, de visa de la conformité au projet des études d'exécution des ouvrages d'art et des structures, d'ordonnancement, de coordination et de pilotage de chantier, de direction de l'exécution des contrats de travaux, d'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, ainsi que sur divers éléments de mission complémentaires pour les études et les travaux.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

..... voix contre

..... abstentions